

APMN

Service d'Adaptation Progressive
en Milieu Naturel

Rapport d'activité 2022

SOMMAIRE

LEXIQUE

CADRE LEGAL ET ADMINISTRATIF DES INTERVENTIONS

- I. Les missions du dispositif
 - 1) **La méthodologie d'intervention**
 - a. Pour l'enfant
 - b. Pour les parents
 - 2) L'équipe
 - 3) Les partenaires
- II. L'activité 2022
 1. **Taux d'occupation de l'année 2022**
 2. Répartition par âge et par sexe **des enfants suivis à l'année**
 3. **Entrées / Sorties 2022**
 4. Répartition des mesures sur l'année 2022
- III. Spécificités du service
 1. L'accueil
 2. **Une** couverture départementale
 3. L'hébergement sur le collectif et les appartements **en diffus**
 4. Le travail en binôme
 5. Le travail en milieu ouvert
 6. Le travail sur le collectif et les appartements en diffus
 7. Les perspectives d'amélioration
- IV. Une prise en charge pluridisciplinaire
 1. L'intervention de l'infirmière puéricultrice
 2. L'intervention du psychologue
 3. L'intervention de la maîtresse de maison
 4. L'intervention de l'Assistante Familiale
- V. L'activité éducative menée en support auprès des enfants
- VI. Les écrits professionnels et les documents
- VII. Actions diverses menées au cours de l'année 2022
 - 1- APHOS
 - 2- La qualité
 - 3- **L'analyse de la pratique professionnelle**
 - 4- La formation
 - 5- L'accueil du stagiaire
- VIII. Perspectives pour 2023
 1. Refonte du projet de service
 2. Formation AURA
 3. Formation ESOPPE

CONCLUSION

LEXIQUE

Justice

A.E.M.O. : Action Educative en Milieu Ouvert

O.P.P. : Ordonnance de Placement Provisoire

Aide Sociale à l'Enfance

A.E.D. : Action Educative à Domicile

A.F.E. : Accompagnement Femme Enceinte

C.A.P. : Contrat d'Accueil Provisoire

A.S.E. / J.E. : Mesure judiciaire confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance par le Juge des Enfants

CADRE LEGAL ET ADMINISTRATIF DES INTERVENTIONS

L'APMN est un dispositif autorisé mettant en œuvre des réponses diversifiées (AED, AEMO renforcées, AEMO renforcée avec hébergement), mais aussi des mesures de placements sans séparation lorsque la situation le nécessite.

Il est reconnu une expertise particulière au service APMN dans l'accompagnement de mineurs de moins de six ans. La compétence est départementalisée depuis 2017.

Depuis le 01 septembre 2017, l'habilitation du dispositif a été portée à 65 prises en charge.

La protection de l'enfance telle que définie vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Rappelons que l'intervention à domicile contribue à préserver l'enfant dans son milieu naturel tout en lui assurant les conditions nécessaires à son développement et à sa sécurité en aidant les parents à assumer leurs responsabilités et à développer leurs compétences.

Cadre de référence :

- Loi du 02/01/2002 relative aux droits des usagers,
- Loi du 05/03/2007 relative à la protection de l'enfance,
- Loi du 14/03/2016 relative à la protection de l'enfance.

Les lois de 2007 et 2016 confirment le Président du Conseil Départemental dans son rôle de pilote, garant et coordinateur des actions de prévention et de protection de l'enfance quel que soit le type de mesure et l'acteur chargé de sa mise en œuvre afin d'assurer la cohérence des interventions simultanées ou successives. Ainsi, le Conseil Départemental doit apporter un soutien matériel éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

Les parents apparaissent dans le Code Civil comme les premiers protecteurs de l'enfant. En cas de difficultés dans l'exercice de cette responsabilité, la protection de l'enfant ressort soit d'une demande d'aide des parents soit d'une décision du Juge des Enfants. L'intervention à domicile est guidée par l'intérêt de l'enfant. Le maintien à domicile est à rechercher chaque fois que possible.

L'action à domicile s'inscrit dans un contexte qui intègre :

- L'évaluation préalable de la situation,
- L'implication de la famille dans l'accompagnement proposé,
- L'élaboration d'un projet pour l'enfant et sa famille,
- La coordination des professionnels.

L'aide à domicile comporte ensemble ou séparément :

- L'action de TISF,
- Un accompagnement en économie sociale et familiale,
- L'intervention d'un service éducatif,
- Le versement d'aides financières.

Le principe de cohérence des parcours donne légitimité au service en charge de la mesure éducative pour mettre en œuvre le partenariat durant toute la durée de la mesure dans le respect des objectifs fixés.

Mandats :

L'admission sur le dispositif A.P.M.N. se fait à partir d'une décision administrative ou judiciaire.

Le dispositif est mandaté par :

- ☞ Le Juge des Enfants du Tribunal de Grande Instance au titre des articles 375 et suivants du code civil :
- Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)
- Ordonnance de Placement Provisoire (O.P.P.)
- Placement direct
- Placement à l'Aide Sociale à l'Enfance

L'objectif visé est de favoriser le développement des capacités de protection et d'éducation des parents afin de faire cesser la situation de danger pour le mineur.

Le Juge des Enfants fixe la durée de la mesure exercée par le service et énonce les axes de travail visant la protection de chaque enfant et favorisant la parentalité.

☞ Le Président du Conseil Départemental pour l'exercice de mesures administratives prononcées par le service d'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) :

Rappelons que la loi pose comme principe que les situations de danger ne sont plus exclusivement traitées dans un cadre judiciaire et qu'elles peuvent être traitées dans un cadre administratif lorsque la condition de l'adhésion des familles est remplie et apporte des garanties suffisantes pour s'y appuyer.

- Contrat d'Accueil Provisoire (placement administratif)
- Action Educative à Domicile (A.E.D.), articles L 222-1, L 222-2, L 222-3
- Accompagnement Femme Enceinte (A.F.E.), article L 222.5 du C.A.S.F.

La mesure administrative se fonde sur la mobilisation des ressources et compétences parentales nécessaires à la prise en compte des besoins en matière de protection, de développement, de santé, d'éducation et d'épanouissement de leur enfant.

Remarque :

L'Accouchement sous X propose l'hébergement dans les murs de personnes mineures ou majeures, dans le plus strict respect de l'anonymat et sur demande exclusive du délégué C.N.A.O.P. (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles).

I. Les missions du dispositif

Plusieurs éléments cumulés peuvent être déclencheurs de risque ou de danger selon l'intensité et l'âge de l'enfant.

Concernant les parents :

- Difficultés relationnelles : conflits parentaux, absence de communication,
- Instabilité affective, immaturité,
- Difficultés à assumer la prise en charge au quotidien : négligences de soin et d'hygiène,
- Carences éducatives, inadaptation sociale, dysfonctionnements éducatifs, réponses inadaptées...,
- Défaut de surveillance et de protection,
- Peu d'intérêt pour la scolarité,
- Peu de réponses aux besoins des enfants,
- Violences verbales, psychologiques, manque d'affection...

Concernant les enfants :

- Pour les moins de six ans
- Retard de développement,
- Troubles relationnels,
- Troubles somatiques...

- Pour les plus de six ans :
- Manque de repère au quotidien,
- Comportements inadaptés : agressivité, enfants « parentalisés », non-respect du cadre et des limites...
- Manifestations psychosomatiques,
- Troubles alimentaires,
- Troubles du sommeil,
- Troubles psychologiques : repli sur soi, anxiété, dépression...
- Echec scolaire,
- Violences verbales, physiques,
- Conduites addictives, à risques...

Aussi, les objectifs éducatifs mis en œuvre par l'équipe visent à agir à la source des difficultés familiales. En repérant au démarrage de la mesure et en partageant avec la famille les difficultés qui justifient l'intervention avec la finalité de traiter les causes.

1. La méthodologie d'intervention

Elle est attentive :

a. Pour l'enfant

Au respect de l'expression du mineur :

- Veille à sa sécurité, sa protection et son épanouissement dans son milieu familial,
- S'assure de la qualité des conditions de vie au quotidien (rythme, hygiène, alimentation, scolarité, soins...),
- Favorise l'accès aux prises en charge spécialisées et/ou de droit commun, aux activités de loisirs.

b. Pour les parents

- Favorise la participation active des parents au processus d'évaluation,
- Les informe du contenu des évaluations,
- Prend appui sur les compétences parentales identifiées et participe à leur développement,
- Permet aux parents de se réapproprier leur place,
- Mène une intervention éducative en prenant en considération le système familial et environnemental et leurs dynamiques,
- Exerce la fonction de tiers dans la régulation des conflits familiaux qui affectent les conditions de sécurité pour l'enfant.

Les interventions se font au domicile, dans les lieux d'hébergement mis à disposition par l'ANEF Cantal (sur le collectif ou dans les appartements en diffus), lors de rencontres au service, dans des lieux non institutionnels, lors de temps collectifs.

Rappelons que depuis 2019, l'équipe est formée au référentiel d'évaluation ESOPPE ce qui permet d'asseoir un socle commun à l'intervention et ainsi assurer une équité de traitement des situations.

2. L'équipe

Depuis le 1^{er} septembre 2017, l'organigramme autorisé est le suivant :

- Cheffe de service éducatif, 1 E.T.P.
- Coordinatrice du parcours des usagers, 1 E.T.P.
- Puéricultrice, 1 E.T.P.
- Psychologue, 0,19 E.T.P.
- Travailleurs sociaux (DEES, CESF, DEAS) 8 E.T.P.

- Maîtresse de maison, 0,40 E.T.P.
- Agent de service, 0,25 E.T.P.
- Homme d'entretien, 0,50 E.T.P.
- Assistante familiale 0,50 E.T.P.

La diversité des corps professionnels présents au sein de l'équipe pluridisciplinaire de l'APMN apporte une plus-value en matière de protection des enfants, de globalité des évaluations des situations et des prises en charge.

Le service fonctionne 365 jours par an.

L'accompagnement est individualisé, l'intervention recouvre un caractère renforcé pour permettre la mise en place d'une intervention rapprochée et de proximité tout en permettant que l'enfant évolue au sein de sa famille.

Un binôme éducatif est nommé pour chaque situation et selon son évolution et les besoins, l'intervention de l'infirmière puéricultrice et /ou du psychologue peut être sollicitée.

Cette organisation permet une évaluation approfondie de chaque situation et garantit une intervention au plus près de la réalité familiale dans toute sa dimension. L'adhésion des parents à la mesure est systématiquement recherchée afin de permettre un travail plus efficient.

Le poste de coordination a été mis en stand-by en 2022 du fait du départ de la salariée qui l'occupait : une étude des besoins de ce poste sera réalisée pour 2023.

L'assistante familiale a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions au 31 août 2022.

En suractivité depuis plusieurs années, le service a recruté dans ce cadre-là une éducatrice de Jeunes Enfants, qui, grâce à son expertise vient renforcer les évaluations des enfants en bas âge. Le choix a été fait qu'elle accompagne prioritairement les familles dont les enfants ont moins de 6 ans.

3. Les partenaires

Le service travaille avec de nombreux partenaires. Toutefois, les relations sont étroites avec les Magistrats et les services du Conseil Départemental.

Selon les situations et les problématiques familiales, le service rencontre d'autres partenaires (PMI, CAMSP, écoles, médecins, TISF, PJJ, crèches, ITEP, Pédo-psy, centres sociaux ...) afin d'évaluer au mieux chaque situation et être au plus près de la dynamique familiale.

Ce travail de coordination vise à faciliter l'accompagnement de l'enfant dans ses besoins et difficultés mais aussi soutenir les parents dans leurs fonctions et postures parentales.

II. L'activité 2022

1. Taux d'occupation de l'année 2022

1^{er} semestre

Mois	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Journées Réalisées	2 091	1 824	2 106	2 105	2 302	2 309
Théorique taux à 100%	2 015	1 820	2 015	1 950	2 015	1 950
Taux d'occupation réalisé	103,7 %	100,2 %	104,5 %	107,9 %	114,2 %	118,4 %

2^{eme} semestre

Mois	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	total
Journées réalisées	2 611	2 715	2 632	2 735	2 643	2 725	28 798
Théorique taux à 100%	2 015	2 015	1 950	2 015	1 950	2 015	23 725
Taux d'occupation réalisé	129,5 %	134,7 %	134,9 %	135,7 %	135,5 %	135,2 %	121,3%

L'année 2022 confirme la suractivité du service depuis années consécutives.

En effet, depuis mars 2019, l'APMN a toujours exercé au-delà de son autorisation de 65 mesures.

L'organisation en équipe a été faite de telle sorte qu'elle permette, malgré tout, un accompagnement individualisé et renforcé malgré cette suractivité constante et encore plus fortement marquée sur le 2^{ème} semestre 2022.

Le choix associatif est d'intervenir auprès de toutes les mesures ordonnées et de ne pas créer de liste d'attente.

Les magistrats ont également formulé cette demande.

Nous nous donnons les moyens de tenir cet engagement.

2. Répartition par âge et par sexe des enfants suivis à l'année

	Filles	Garçons
0-3 ans	14	18
4-8 ans	13	28
9-13 ans	13	20
14-18 ans	17	13
Total	57	79

Ce sont 136 enfants qui ont été accompagnés au cours de l'année et 3 mesures d'AFE.

La spécificité du service est confirmée par l'accompagnement majoritaire d'enfants de moins de 8 ans (54%). La présence de l'infirmière puéricultrice, la possibilité d'un accueil mère-enfant sur le dispositif hébergement, la couverture départementale ainsi que les moyens alloués pour mener à bien une action éducative renforcée sont autant d'atouts repérés par les magistrats pour ordonner des mesures en faveur d'enfants en bas âge.

3. Entrées / Sorties 2022

Entrées et sorties sur l'année 2022													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
Entrées	1	3	8	2	9	10	14	2	7	11	6	5	78
Sorties	1	4	3	3	6	6	3	2	9	7	8	5	57

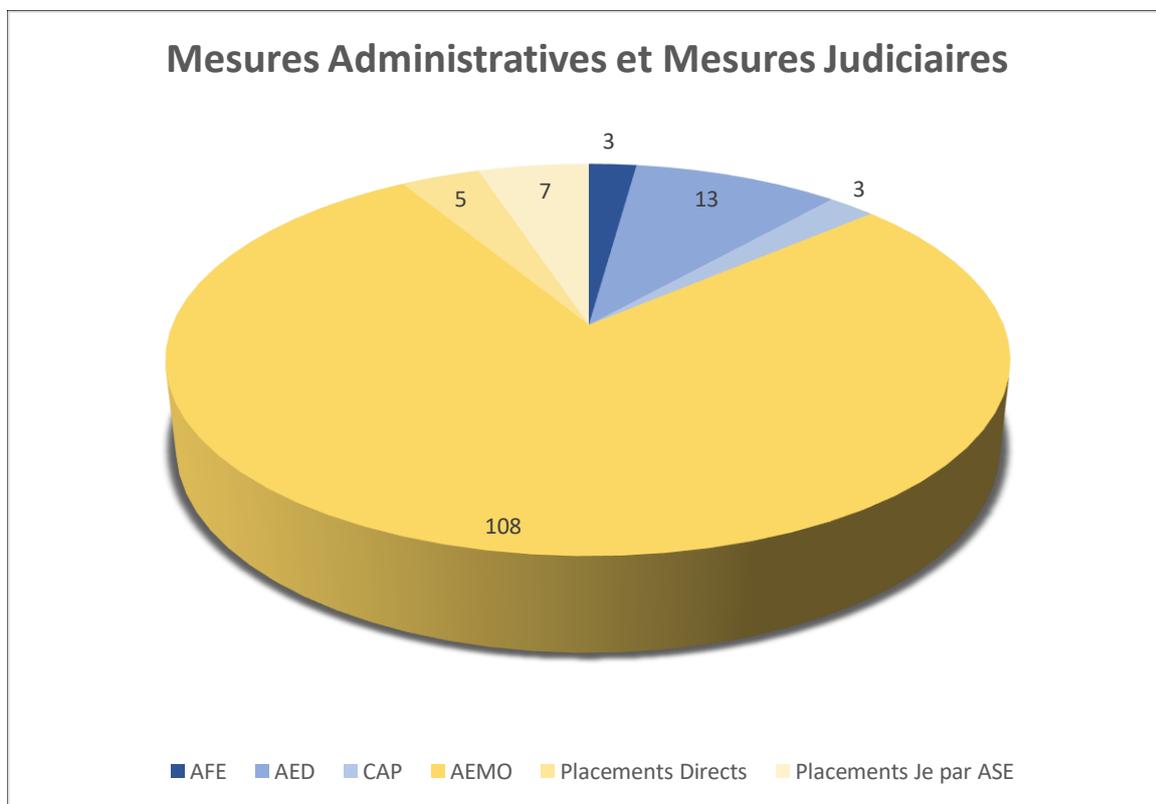
4. Répartition des mesures sur l'année 2022

Type de mesure	Mesures administratives			Mesures judiciaires		
	AFE	AED	CAP	AEMO	Plcts directs	Plct JE par ASE
Nombre	3	13	3	108	5	7
Total	19			120		

Pour l'année 2022, nous constatons à nouveau que les accompagnements effectués sont en très grande majorité exercés dans le cadre de mesures judiciaires.

Les relations de travail entretenues avec les mandants sont d'excellente qualité.

Les participations systématiques aux audiences, en présence de la cheffe de service pour les situations à enjeu, permettent un dialogue et une cohérence entre les attendus et l'exécution des ordonnances.



III. Spécificités du service

1. L'accueil

Nous avons mené un travail d'équipe, à partir du référentiel d'évaluation ESOPPE afin de créer un protocole d'accueil.

Ainsi, à réception de la mesure, la cheffe de service désigne en réunion les deux référents et planifie avec eux le premier entretien avec la famille. Cet entretien se fait généralement dans le bureau de la cheffe de service mais peut être adapté selon la configuration familiale, professionnelle ou géographique de la famille.

Lors de ce rendez-vous, la lecture de l'ordonnance ou de l'AED est faite à la famille afin d'évaluer si les attendus sont compris et prêts à être mis au travail.

Le DIPIC est signé à ce moment-là et vaut engagement de chacun autour d'axes définis ensemble. La parole et la participation de la famille, sont ainsi, dès le début, valorisées tant elles sont indispensables au bon déroulement de la mesure éducative. Lors de cet entretien, sont remis le livret d'accueil et la charte des droits et des libertés.

2. Une couverture départementale

Depuis 2018, le service intervient sur l'ensemble du département.

5 secteurs d'intervention ont été définis et sont couverts par un binôme éducatif pour chaque situation.

Secteur d'activité	Nombre de mesures
Mours	11

Mauriac	13
Saint-Flour	24
Bassin aurillacois	74
Dispositif Hébergement	17
Nombre total de suivis	139

Les mesures sont majoritairement exercées sur le bassin aurillacois.

Toutefois, nous constatons que le caractère renforcé du service a nécessité une intervention soutenue dans le Nord-Cantal et sur Saint-Flour ce qui engendre des temps de trajets importants et une organisation spécifique pour répondre au mieux aux besoins des familles et aux attentes du Juge des Enfants.

Sur le bassin de Saint-Flour, l'utilisation des locaux du service de l'Entre d'Eux permet d'offrir des possibilités nouvelles dans les accompagnements, à savoir des repas, des entretiens, des temps de jeux.

Sur le bassin de Mauriac, un travail de proximité est effectué avec les mairies qui permet le prêt de salle accessibles et confidentielles.

Pour Maurs également, nous avons la possibilité de solliciter la Mairie pour un prêt de salle.

3. L'hébergement sur le collectif et les appartements en diffus

En 2022, nous avons accompagné 17 enfants et un de leur parent sur le collectif ainsi qu'un couple dans le cadre d'un AFE.

Pour 5 situations, l'accompagnement s'est fait sur les appartements en diffus.

4. Le travail en binôme

Face à la complexité des situations, le travail en binôme a toujours été favorisé sur le service.

Selon l'âge des enfants, une priorité est donnée à un binôme travailleur social /EJE s'ils ont moins de 6 ans.

Il arrive que 3 référents soient nommés lorsque la fratrie est importante, ou lorsque la mesure est très éloignée d'Aurillac.

La coréférence permet une continuité lors d'absences prévues ou imprévues mais aussi une meilleure appréhension de la problématique familiale dans sa globalité et ce dès le départ. Elle doit permettre d'optimiser l'évaluation de la situation dans sa globalité et la qualité de la réponse éducative.

Toutefois, ce travail peut être chronophage et nécessite de longs moments de coordination et d'échanges entre chaque binôme.

5. Le travail en milieu ouvert

Depuis le mois de janvier 2022, l'investissement des locaux au 106 avenue de Conthe à Aurillac permet de dissocier le travail sur le collectif et le travail sur le milieu ouvert.

Les professionnels peuvent ainsi se consacrer uniquement à l'organisation de leurs accompagnements.

Le travailleur social peut travailler dans le logement familial grâce aux visites à domicile et ainsi évaluer les conditions de vie, repérer les besoins et la sécurité de l'enfant. Le domicile peut également créer des conditions propices à l'échange.

Le travailleur social peut également se servir de support à relation éducative à l'extérieur du domicile familial afin de favoriser un travail éducatif différent du travail à domicile.

Ces supports visent à évaluer les comportements, les capacités, les difficultés et besoins de l'enfant et / ou de ses parents dans plusieurs contextes.

6. Le travail sur le collectif et les appartements en diffus

Le travail pluriprofessionnel et la réflexion autour de chaque situation visent à adapter l'accompagnement au plus près des attendus judiciaires mais aussi des capacités et compétences parentales.

L'accompagnement dans le quotidien permet une évaluation au plus près des familles : elles sont associées au processus de changement mis en place dans l'intérêt de leur(s) enfant(s). Leur adhésion est recherchée et le sens de la décision questionné dès leur arrivée et réévalué tout au long du placement.

Les référents mènent des entretiens individuels avec le(s) parent(s) afin d'évaluer les postures éducatives et les possibilités d'évolution de chaque enfant. Des entretiens familiaux permettent également d'accompagner l'ensemble des membres de la famille dans son quotidien et ses interactions.

Les conseils prodigués lors de ces temps peuvent ainsi être accompagnés dans leur mise en place et réévalués en cas de besoin en réunion d'équipe hebdomadaire.

Lorsque les relations parent(s)/enfant(s) sont apaisées, une mise en appartement peut être envisagée : cette possibilité est évaluée en équipe dans un premier temps. L'hébergement en appartements ANEF est une opportunité d'expérience pour les familles : en effet, un hébergement modulable et évolutif peut être proposé selon chaque situation et accompagné au quotidien et ainsi faciliter un retour à domicile garantissant des conditions favorables à l'éducation et à la sécurité de chaque enfant.

Les conditions d'accueil sur le collectif permettent à chaque famille de disposer de sa propre chambre.

Lorsque la situation le permet, le parent peut avoir sa chambre ainsi que son enfant afin de permettre un travail autour de la séparation et de l'autonomie. Des rituels d'endormissement sont mis en place avec les conseils des professionnels.

De même, des conseils en termes d'alimentation sont prodigués aux parents en fonction de l'âge et des besoins des enfants.

Ainsi, le partage du quotidien permet de constituer des repères et des rituels dont l'appropriation reste essentielle pour qu'ils s'inscrivent dans le fonctionnement familial envisagé.

Le Lieu d'Accueil du Jeune Enfant est également un support de travail à la relation parent-enfant par le biais du jeu : jouer ensemble favorise les interactions indispensables au bon développement de chaque enfant, à chaque âge et permet de partager un moment de plaisir pouvant être encadré par un professionnel.

Ce lieu sécurisé est également utilisé pour des droits de visites médiatisés (hors contexte de violences conjugales).

Une organisation rigoureuse est planifiée pour faciliter le respect de chacun et le rythme de chaque enfant.

Une permanence est assurée par les travailleurs sociaux de 8h00 à 22h30 du lundi au vendredi ainsi que le samedi et le dimanche (de 10h00 à 22h00 et de 9h00 à 21h00). Un relais de nuit s'organise avec les surveillants de nuit du CHRS voisin et une astreinte est effective afin de pallier à des situations d'urgence.

5 situations ont abouti à un placement-séparation : le travail mené permet en effet d'instaurer une relation éducative de meilleure qualité entre les mères et leur(s) enfant(s) en s'appuyant sur leurs compétences et leur singularité. Pour 3 placements séparation, il a été possible de les préparer avec les enfants.

7. Les perspectives d'amélioration

Les missions confiées au collectif s'inscrivent dans celles des missions d'un centre parental.

Ces missions sont repérées par les mandants qui nous sollicitent très régulièrement afin d'éviter des placements séparation pouvant avoir des impacts négatifs sur le bon développement des enfants.

L'accompagnement éducatif, social et psychologique mis en place pallie effectivement à cette décision.

Une organisation d'équipe a été mise en place afin que le sens des missions soit assuré et que le service rendu aux familles soit le meilleur possible.

Toutefois, il est impératif que le Conseil Départemental reconnaisse cette particularité et permette la mise en place de moyens humains et matériels indispensables pour permettre un accompagnement optimisé.

En Juillet 2022, un projet de refonte du dispositif APMN a été adressé au Conseil Départemental suite à sa demande urgente de réponses pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants surtout en bas âge.

Ce projet proposait la création d'une MECS pour les 3 à 6 ans, un centre parental, un service de placement à domicile et un service d'AEMO Renforcée pour les arrondissements de Saint- Flour et Aurillac.

Les tensions dans le secteur de la protection de l'enfance sont réelles et appellent des réponses adaptées aux besoins.

IV. Une prise en charge pluri-disciplinaire

1. L'Intervention de l'infirmière puéricultrice

La puéricultrice est intervenue dans les familles avec des enfants âgés de 0 à 18 ans. Sa spécificité lui permet de travailler tant avec le jeune enfant que l'adolescent. Elle exerce ses missions sur l'ensemble du département.

Elle réalise un bilan avec les parents afin d'évaluer les besoins de l'enfant bénéficiaire de la mesure éducative, notamment au niveau de la santé. Elle poursuit l'accompagnement si nécessaire, ou si la famille est demandeuse.

Elle a pu étendre son accompagnement auprès des membres de la famille de l'enfant, pour des personnes atteintes de troubles psychiques par exemple.

Elle a organisé des temps d'accueil au LAJE (Lieu d'Accueil du Jeune Enfant) en individuel ou collectif, dans les locaux de l'ANEF. Certains enfants ne bénéficiant pas d'un mode de garde ont pu avoir accès à un espace de jeu et de sociabilisation. C'est aussi un lieu de partage et d'échanges avec les parents. Sur ces temps, une observation fine de l'enfant a pu être effectuée au niveau du développement psychomoteur, notamment à travers le jeu.

Elle a pu y organiser également des activités manuelles pour des groupes d'enfants d'âges similaires, afin d'observer les enfants interagir et évoluer avec leurs pairs.

Le travail en partenariat de la puéricultrice a été essentiel dans la prise en charge des familles. Elle est amenée à faire le lien avec les établissements d'accueil du jeune enfant, les établissements de Protection Maternelle et Infantile, les services hospitaliers tels que la pédiatrie et la pédopsychiatrie, le Centre d'Accueil Médico-Social Précoce, les médecins traitants etc...

La puéricultrice a participé aux réunions hebdomadaires permettant une réflexion en équipe, visant à mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé des familles.

Tout comme les référents éducatifs de l'enfant, elle est amenée à rédiger des rapports destinés aux mandants. La puéricultrice participe activement à la manifestation « planète parents » tant en participant aux réunions de travail qu'en étant présente lors des manifestations.

2. L'intervention du psychologue

Le psychologue participe systématiquement aux réunions d'équipe.

Il participe également aux réunions de synthèse (avec ou sans présence de partenaires) et aux réunions de travail du service.

Il participe donc aux réflexions de l'équipe, interroge ses collègues sur leurs observations et reste vigilant sur leur juste proximité auprès des familles et des enfants.

Il peut aussi présenter ses propres observations issues de ses interventions auprès des différents usagers du service.

Il rencontre les parents et les enfants selon leurs besoins, leurs attentes et leur situation. Ces différents entretiens peuvent se faire à l'intérieur des locaux de l'ANEF mais aussi à l'extérieur, que ce soit dans les lieux de domicile des familles ou dans certains lieux du quotidien des enfants (écoles...). C'est donc sur l'ensemble du département que le psychologue est amené à intervenir.

Les visites à domicile peuvent être réalisées conjointement avec un des référents. Le but de ces actions peut être simplement de rencontrer les familles « in vivo » et de désacraliser l'image que certaines personnes peuvent avoir du psychologue. Cela a aussi pu se mettre en place pour annoncer une mesure de placement et apaiser les réactions de la famille à ce moment-là.

Un changement de salarier est intervenu au cours du dernier trimestre 2022.

3. L'intervention de la maîtresse de maison :

Une redéfinition des missions de la maitresse de maison s'est mise en place cette année.

La maîtresse de maison est intervenue principalement :

- ✓ Dans la gestion de l'économat, et la réception des commandes,
 - ✓ Dans la maîtrise du budget alimentation, du petit matériel et du linge de maison ainsi que les achats inhérents à l'intendance,
 - ✓ Dans l'entretien du linge de maison du collectif et des appartements,
 - ✓ Dans l'entretien des lieux de vie conduisant, si nécessaire, à une guidance parentale sur l'entretien d'un logement comme les années précédentes.
 - ✓ Dans la gestion du quotidien sur le collectif avec les parents et les enfants sur des moments privilégiés tels que les repas, le bain, l'organisation de temps clés du quotidien.
- Elle participe également aux réunions de service hebdomadaire.

4. L'intervention de l'Assistante Familiale

L'accueil d'un enfant chez l'assistante familiale du service permet d'élargir les réponses apportées aux parents et de proposer des solutions adaptées en fonction de la situation de chaque famille.
Elle intervient de manière ponctuelle.

Cette réelle opportunité d'accueil permet une « mise à l'abri » de l'enfant face à des situations de crise, un temps de répit pour les parents en difficultés éducatives dans le quotidien ou en manque de solution de garde nécessaire à des rendez-vous médicaux ou administratifs mais aussi une ouverture sur l'extérieur, une socialisation.

Pour 2022, elle a été sollicitée pour 78 jours de garde, de janvier à septembre, qui ont concerné six enfants.
Une fratrie de 2 enfants a été accueillie du 31 mars au 17 mai en attendant un placement ASE ordonné et ce à la demande de la Juge des Enfants.

Elle a également permis à un jeune d'effectuer son stage de 3ème dans de bonnes conditions puisqu'il le faisait sur Aurillac alors qu'il habite à 30 kms de la ville.
L'assistante familiale en poste sur le service a fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2022.

V. L'activité éducative menée en support auprès des enfants

Le service APMN contribue à l'ouverture sociale et culturelle des enfants accompagnés.

Le premier travail réalisé en ce sens est de favoriser l'accès aux centres sociaux et le repérage des solutions locales.

Des sorties dans les parcs de la ville et à la médiathèque sont régulièrement initiées.

Le second travail est de proposer aux enfants et aux familles des activités éducatives et ludiques qui sont un temps d'échanges et d'observation.

Durant l'année 2022 les activités proposées et organisées ont été nombreuses et variées.

Au sein du collectif, des activités à thème ont été menées afin de suivre des événements du calendrier. À la chandeleur un goûter crêpes, à Pâques une activité panier et chasse aux œufs, à Halloween deux soirées, déguisements maquillages distribution de bonbons et réalisation dégustation d'une soupe.

En période estivale, une soirée grillades a réuni les familles dans le jardin.

Des activités extérieures furent également organisées tout au long de l'année.

Pour les plus jeunes, pique-nique et découverte des animaux au parc animalier de Gramat.

Pour les adolescents, des journées sportives futsal et canoë-kayak.

Pour les familles, vivre l'expérience de la Préhistoire à l'Archéosite des Fieux dans le LOT et journée nature au Lioran.

VI. Les écrits professionnels et les documents

Comme chaque année, des écrits professionnels ont été transmis de façon régulière, selon le rythme défini et attendu aux mandants afin de les tenir informés de l'évolution d'une situation (rapport d'évolution à mi- mesure) et bilan global du travail réalisé en fin de prise en charge (note de synthèse).

Chaque note est lue à la famille avant l'audience ou l'échéance de la mesure afin de favoriser l'échange contradictoire.

Une partie de l'équipe ayant été formée au référentiel d'évaluation ESOPPE du CREAM, des groupes de travail ont été mis en place et ont abouti à une harmonisation des écrits reprenant les items du référentiel. Cela permet une écriture ainsi qu'une lecture plus organisée et plus factuelle de chaque situation et ainsi une meilleure objectivité dans son évaluation.

Ce changement de pratique a permis la mise en place d'un protocole d'accueil ainsi que la création d'un livret de recueil d'informations et de suivis pour chaque enfant accompagné. Ce support permet une évaluation tout au long de l'accompagnement. Il facilite ainsi l'écriture des rapports mais aussi l'objectivation des compétences parentales et les modifications dans les dynamiques familiales.

VII. Actions diverses menées au cours de l'année 2022

1. APHOS

L'ANEF a connu sur ces dernières années une augmentation conséquente de son effectif ainsi qu'une évolution de sa culture managériale. La Direction, l'Association et le CSE ont souhaité se faire accompagner dans l'identification de facteurs de risques psycho-sociaux et la mise en œuvre de pistes d'action préventives et/ou correctives.

Le cabinet a été désigné par les 3 parties pour procéder à une enquête, un pré-diagnostic, un diagnostic puis une restitution en décembre 2022.

Une réunion avec l'ensemble de l'équipe, puis la mise en place d'entretiens individuels et anonymisés ont permis de faire émerger des besoins ainsi que des pistes d'actions qui vont être mises au travail en 2023 pour le service mais aussi de façon transversale avec tous les autres services de l'ANEF.

2. La qualité

Un COPIL Qualité se réunit mensuellement et réunit tous les services autorisés représentés par un membre de l'équipe.

Cette instance permet de partager, mettre au travail divers outils obligatoires tels que les PACQ, DUERP, questionnaires de satisfaction. Elle traite des fiches d'incident et de la mise en place de procédures. Elle vise ainsi

une harmonisation des outils sur l'ensemble de la structure mais également le rappel de bonnes pratiques par le biais des recommandations de l'HAS.

Un travail a été mené autour du rapport PIVETEAU.

Elle a également supervisé en 2022 la mise en place du RGPD.

Le référent Qualité de l'APMN est chargé de faire lien entre le COPIL et l'équipe et travaille en proximité de la Cheffe de Service autour de la mise en place des outils obligatoires. Pour l'année 2022, une réflexion a été menée autour du questionnaire de satisfaction afin de le rendre plus efficient dans le cadre de l'aide contrainte.

3. L'analyse de la pratique professionnelle

En 2022, l'équipe a bénéficié de 8 séances d'analyse de la pratique professionnelle à raison de deux heures par mois avec le même intervenant que l'année précédente. Pour cette année, le choix s'est porté autour de séances inter- services afin de favoriser la connaissance mutuelle des missions de chacun et ainsi l'acculturation associative.

4. La formation

2 membres de l'équipe ont participé à la formation : "signes de souffrance chez le bébé" organisée sur 2 journées à Clermont-Ferrand.

La cheffe de service a fait une formation informatique sur 2 journées à Aurillac ainsi qu'à une formation « postures professionnelles et management par l'éthique » 2 journées à Valence.

La maîtresse de maison a fait la formation "HACCP Hygiène loi Egalim" à Aurillac.

La puéricultrice a participé à la formation "humour dans la pratique éducative » 2 journées à Marseille.

Trois salariés de l'APMN ont participé au colloque de la fédération ANEF qui s'est tenu à Valence.

5. L'accueil du stagiaire

Au cours de l'année 2022, nous n'avons accueilli aucun stagiaire.

VIII. Perspectives pour 2023

1. Refonte du projet de service

L'année 2023 devrait permettre d'aboutir la réécriture du projet de service.

Un travail de réflexion a déjà été mené avec l'équipe.

Les pistes de travail données par le cabinet APHOS devraient aider à l'identification des besoins des salariés et ainsi faciliter le service rendu.

La cheffe de service va aller à la rencontre d'autres services d'AEMO Renforcée afin de s'inspirer de pratiques efficientes et ayant fait leur preuve.

Le positionnement du Conseil Départemental concernant les autorisations et les moyens alloués au service sera déterminant.

Tous ces paramètres vont permettre d'organiser une vision du service pour les 5 années à venir.

2. Formation AURA

Pour l'année 2023, les salariés du service pourront participer aux formations organisées par l'ANEF.

↳ 2 salariés vont participer à une formation de 4 journées « Troubles psychiques : comprendre pour mieux accompagner » à Aurillac.

↳ 2 salariés participeront à la formation « « agressivité, violence : comprendre, prévenir et y faire face » à Aurillac.

↳ La cheffe de service ira 2 journées à Valence autour du thème « Etude et animation de la dynamique de groupe »

↳ 2 salariées iront 2 journées à Clermont Ferrand sur « les outils de la médiation en travail social »

↳ 2 salariées participeront à la formation « l'accompagnement à la vie affective et sexuelle des personnes fragiles » 2 journées à Clermont-Ferrand.

3. Formation ESOPPE

Dix membres de l'équipe vont être formés au référentiel d'évaluation ESOPPE pendant 3 journées. Il est essentiel de maintenir la dynamique inscrite dans l'évaluation des situations grâce à cet outil.

CONCLUSION

L'APMN a connu comme les années précédentes une suractivité, manifestation d'un besoin qui dépasse la capacité autorisée depuis plusieurs années consécutives. Il paraît urgent de revoir cette autorisation avec une mise en adéquation des moyens.

Le fonctionnement de l'APMN s'apparente déjà à une plate-forme de services : les compétences mobilisées sont pluri-professionnelles et relèvent à la fois des missions de l'AEMO et de l'AED renforcées, de l'AEMO avec hébergement, du placement à domicile, du centre parental et du placement à domicile sans que l'autorisation consacre cette pluralité de mission.

Le travail pluri-professionnel permis grâce au recrutement d'assistantes de service social, la présence d'éducateurs spécialisés, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'un psychologue et de la puéricultrice favorise une réflexion globale autour des situations familiales.

Ce travail est reconnu par les mandants avec qui nous entretenons de bonnes relations de travail dans l'intérêt des familles accompagnées.